



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2026 - 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars à 14h30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte.

La convocation a été établie et affichée le mardi 03 mars 2026.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Philippe **VIDAU** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique **MEUNIER** - Mme Pascale **BOISSIERAS**

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Henri **SOULIER**

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Conseiller départemental : M. Francis **COMBY**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY** - M. Valéry **ELOPHE**

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Sylvie **LORENZON** représentant M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Eddie **MARCOS** représentant Monsieur Jean-Louis **LASCAUX**

Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine **DELPECH-FRAYSSE** représentant M. Frédéric **GINESTE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie **MARCOS**, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : AMENAGEMENT DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITES - VALIDATION D'UNE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20260312-2026-10-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex

Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls

Tél. : 05.55.18.18.80 / 05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Date de publication : 16/03/2026

Par délibération n° 2024-29 en date du 21 octobre 2024, le comité syndical a validé les caractéristiques du programme d'aménagement des lots de la zone d'activités et a décidé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique en vue de cet aménagement.

Suite à la délibération n° 2025-11 en date du 25 mars 2025, le comité syndical a confié, à l'issue de la procédure de concours, la mission complète de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des lots de la zone d'activités à l'équipe BPM Architectes et Faye architectes et associés.

Le marché de maîtrise d'œuvre en date du 30 avril 2025 a été notifié à l'équipe retenue le 2 mai 2025.

L'estimation globale des travaux, au stade du programme, avait été évaluée en septembre 2024 par le groupement SEM 19 / INGEROP (en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération) à 8 500 000 € HT.

Suite à l'établissement de cette estimation, le preneur a fait évoluer son besoin. En effet, celui-ci a modifié le modèle économique de sa société, et a demandé que le hall de maintenance soit dimensionné pour accueillir 2 avions de type code C (au lieu d'un avion de type code C et d'un avion régional en phase programme). Le preneur a également précisé des contraintes réglementaires liées au classement ICPE, et des données techniques issues de la réalisation de l'étude de sol ont entraîné un redimensionnement des fondations.

Ces précisions ont nécessité des études complémentaires de la maîtrise d'œuvre pour les phases Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif. Le temps passé sur ces études correspond à une rémunération complémentaire de 54 967,40 € HT.

La prochaine phase du projet sera la validation des études d'Avant-Projet Définitif qui permettront d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux, et de définir le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

La rémunération complémentaire objet de la présente délibération sera déduite du calcul de la rémunération définitive si l'estimation de montant travaux augmente.

Il est proposé au comité syndical :

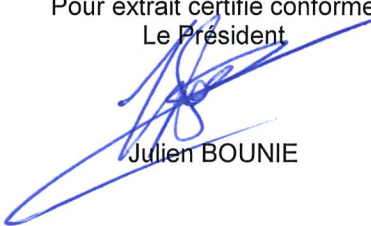
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe BPM Architectes et Faye architectes et associés portant le marché à 887 967,40 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget exercices 2025-2027 selon l'autorisation de paiement votée et détaillée au budget,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Julien BOUNIE